



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LA MAISON DE LA PREVENTION POUR  
L'ORGANISATION DU POINT ECOUTE JEUNES**

**DÉCISION N° DM-20-031  
EN DATE DU 22 JANVIER 2020**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°4928 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Didier Denhez, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de proposer un « Point écoute jeunes » à destination des jeunes vincennois ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Maison de la Prévention-Point Ecoute Jeunes, association domiciliée au 55, avenue du Maréchal Joffre à Fontenay-sous-Bois ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** une convention avec la Maison de la Prévention-Point Ecoute Jeunes de Fontenay-sous-Bois, fixant les modalités d'organisation du point écoute jeunes, prévu au Carré durant l'année 2020. Le coût de cette prestation s'élèvera à 2 323.80 € TTC ;

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
l'Adjoint au maire Chargé de la jeunesse et de la  
santé,

***Signé***

**Didier DENHEZ**

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20200122-lmc1H7045H1-AR Date de réception en Préfecture : 22/01/2020 Date de Publication : 22/01/2020
---